

ternationales, dont le désaveu est par avance annoncé.

« Quels que puissent être les avantages d'une telle opération, et je les connais bien : reconnaissance des dettes de guerre et des dettes d'avant-guerre ; quels que puissent être les autres avantages d'une telle opération, je ne crois pas qu'elle puisse être encouragée sans de solides garanties quant à l'utilisation et au remboursement.

« Quant à l'utilisation, il est certain que si l'emprunt était contracté sur plusieurs places, il pourrait y avoir un *contrôle international de son utilisation*. Dans l'ordre national, on peut, au lieu de prêter de l'argent, ouvrir des crédits industriels, à condition qu'ils ne soient pas destinés à favoriser tel ou tel industriel.

« *En ce qui concerne le remboursement*, on peut aussi concevoir des garanties internationales et des garanties « nationales. »

On parle d'un emprunt de 300 millions. S'il s'agit de la réfection des chemins de fer roumains, le gouvernement doit donner la garantie que l'émission ne pourra avoir lieu qu'à la condition que les commandes de matériel soient passées en France, mais non au bénéfice d'une maison en particulier.

« Nous ne voulons pas que cette opération serve à donner des commandes à l'industrie étrangère et notamment à l'industrie allemande, qui au début devait faire le prêt au gouvernement roumain.

« Il ne faut pas donner d'argent à la Roumanie, mais lui ouvrir en France un crédit, qui devra se traduire par des commandes industrielles.

A cette interpellation, a répondu le président du Conseil, à l'époque M. Poincaré :